

# RAPPORT D'ACTIVITE 2023



SERVICE D'INVESTIGATION ÉDUCATIVE 16-17



# Le PRISM

Le PRISM (Pôle de Réparation pénale, d'Investigation, de Soutien éducatif et de Médiation) est un pôle socio-éducatif regroupant différents services de milieu ouvert, indépendants les uns des autres, œuvrant dans le champ de la protection de l'enfance, de la délinquance des mineurs, du soutien aux familles et de l'aide aux victimes et des personnes majeures sous-main de Justice.

Toutes les mesures du PRISM mises en œuvre sont, pour la plupart, ordonnées par des magistrats (Parquet, juge des enfants, juge aux affaires familiales, juge d'instruction, juge des tutelles, Cour d'Appel), d'autres notifiées par le Président du Conseil Départemental. Dans le service d'aide aux victimes et celui de la médiation familiale, les personnes viennent à leur propre initiative.



[prism@adsea86.fr](mailto:prism@adsea86.fr)

# Sommaire

## 1. Présentation du service

## 2. Chiffres clés

- 2.1 - Habilitation
- 2.2 - L'Activité
  - Mesures et saisines
  - Évolution de l'activité
  - Mesures déposées
  - Audiences
- 2.3 - Caractéristiques du public
  - Sexes et âges des mineurs
  - Situations familiales des mineurs
  - Motifs de danger
  - Motifs de sorties et préconisations

## 3. Nouveautés 2023

- 3.1 - Pérennisation des postes
- 3.2 - Mouvements au niveau RH
- 3.3 - Analyse de la pratique pour
- 3.4 - Changement de locaux

## 4. Focus sur les actions menées en 2023

- 4.1 - Formations
- 4.2 - Développement des outils 2002-2
- 4.3 - Rencontres partenariales
- 4.4 - Travail collaboratif

## 5. Perspectives 2024

- 5.1 - Évaluation du service 2025
- 5.2 - Développement du partenariat

# Le service d'investigation éducative 16-17



Le SIE 16-17 - Service d'Investigation Éducative - exerce des Mesures Judiciaires d'Investigation Éducative (MJIE). Il est autorisé par arrêté du Préfet de la Charente-Maritime et de la Charente; et est habilité par la PJJ.

La capacité arrêtée du service en 2023 est de 109 mesures pour prendre en charge **194 mineurs** avec un ratio fratrie de 1,78.

## • Qu'est-ce qu'une MJIE ?

La MJIE est une mesure d'aide à la décision du magistrat. Elle est ordonnée durant la phase d'instruction dans le cadre pénal et dans la phase d'information dans le cas de l'assistance éducative, par un juge des enfants, un juge d'instruction, une juridiction de jugement de première instance ou bien par la Cour d'Appel. C'est une mesure pluridisciplinaire, exercée par un binôme travailleur social et psychologue.

En assistance éducative, son objectif est de recueillir des éléments sur la personnalité du mineur, sur sa situation familiale et sociale et d'analyser les difficultés qu'il rencontre. Ces éléments et analyses permettent aux magistrats de vérifier si les conditions d'une intervention judiciaire sont réunies et de proposer des réponses, si nécessaire en termes de protection et d'éducation, adaptées à la situation du mineur et de sa famille.

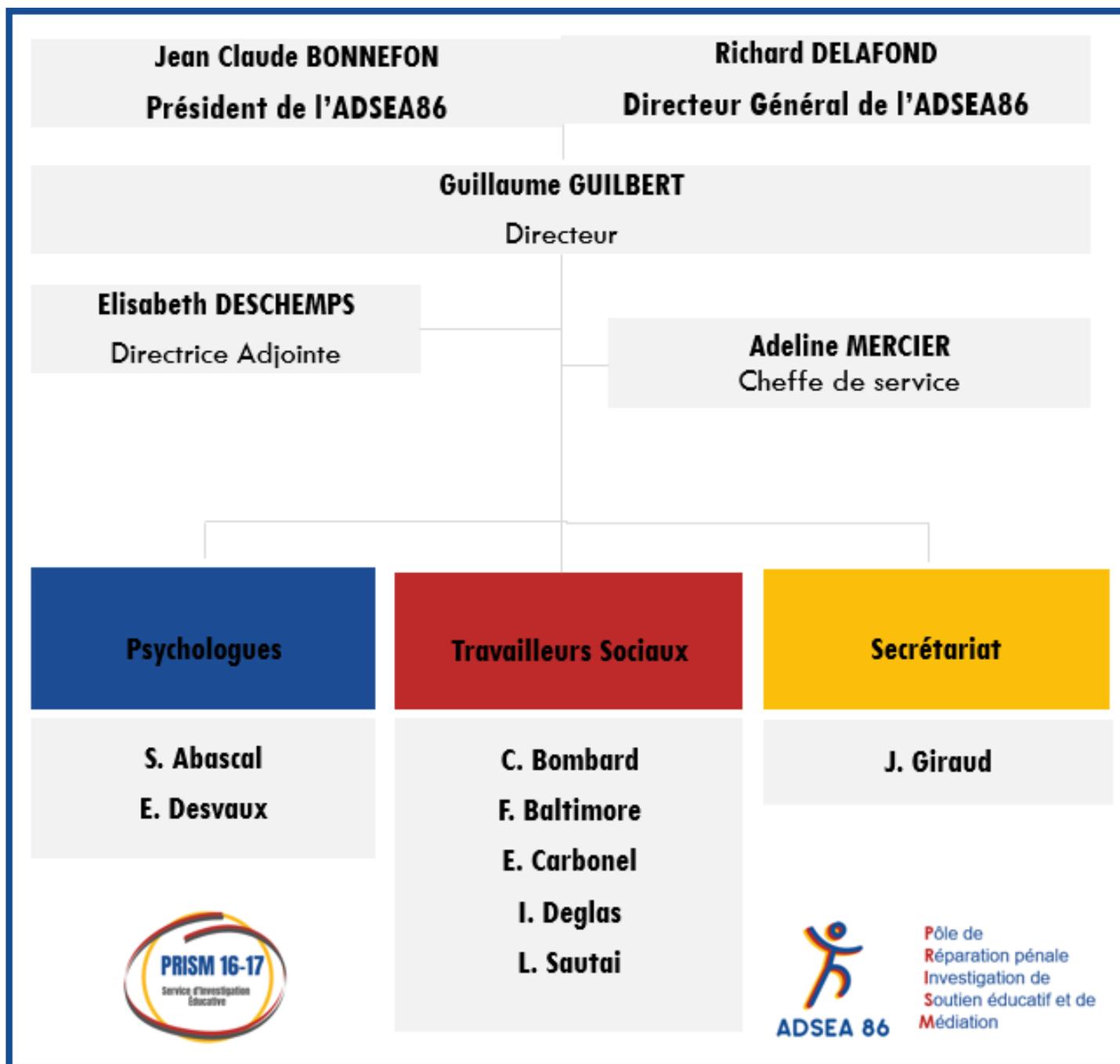
## • Fonctionnement du SIE 16-17

Le SIE 16-17 est exclusivement mandaté par le juge des enfants dans le cas de l'assistance éducative. Les ordonnances sont envoyées au service par mail ; les mesures sont enregistrées dans le logiciel Sil'Age et attribuées au binôme référent.

Un rendez-vous d'ouverture avec le binôme est fixé dans le mois après attribution dans le but d'expliquer le cadre d'intervention et définir les modalités d'exercice. Une synthèse en équipe pluridisciplinaire est réalisée pour chaque situation en cours de mesure, suivie d'une post-synthèse avec le binôme et la cheffe de service afin de valider les préconisations.

Les rapports éducatif et psychologique sont envoyés aux juges ordonnateurs à l'issue de l'investigation. Une restitution de la mesure menée est réalisée auprès des familles, et une prise de contact est faite avant l'audience. Le service est représenté à l'audience dès que possible.

# ORGANIGRAMME



# CHIFFRES CLEFS

## Habilitation

**194 mineurs**

A l'ouverture du service en 2021, le SIE 16-17 était habilité pour réaliser **56 mesures** au bénéfice de **100 mineurs**.

**109 mesures**

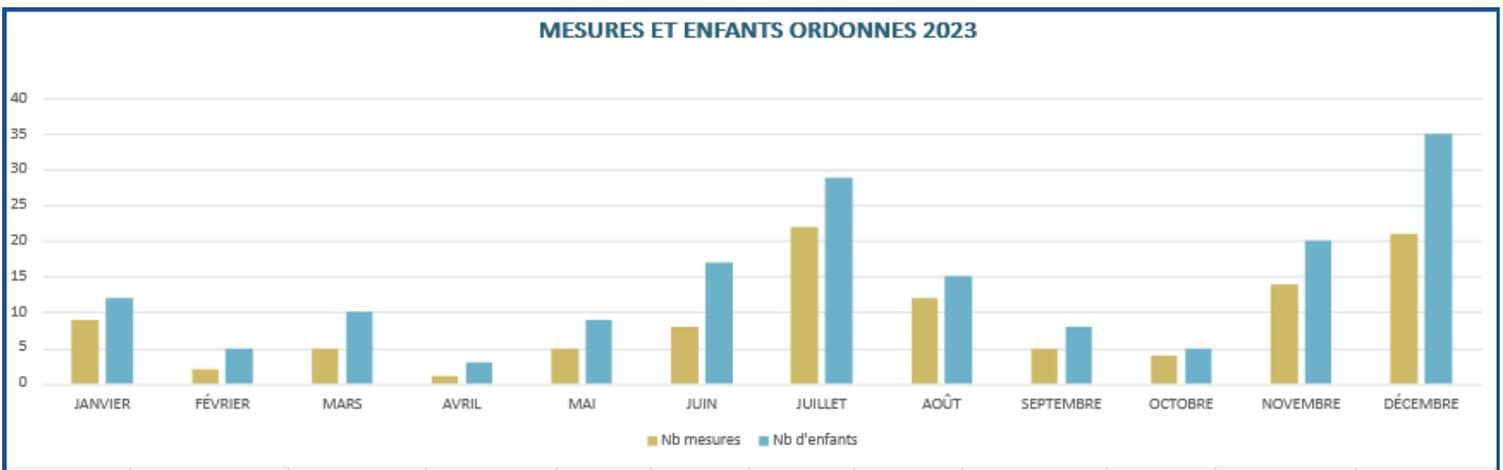
Au regard d'une activité constamment croissante, l'habilitation du service est aujourd'hui à son seuil maximum, permettant de réaliser **109 mesures** au bénéfice de **194 mineurs**.

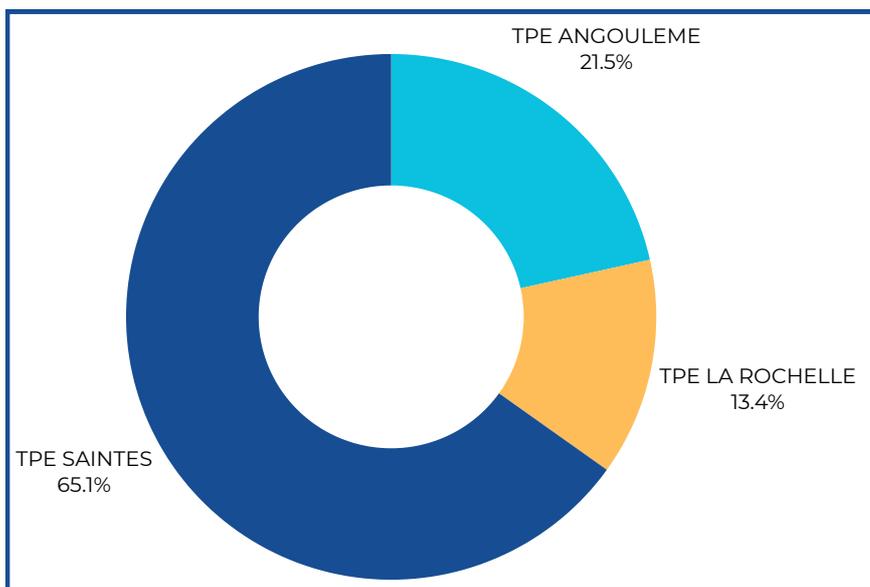
## L'activité

### Mesures et saisines

**En 2023**, le SIE 16-17 a reçu **110 mesures au bénéfice de 172 mineurs**. **En 2022**, le service avait été mandaté **97 fois au bénéfice de 180 mineurs**. Cette différence s'explique à la fois par la demande du service aux magistrats de limiter un temps les saisines au regard d'une liste d'attente importante ainsi que par une augmentation du nombre de mesures concernant un enfant uniquement.

MESURES ET ENFANTS ORDONNES 2023

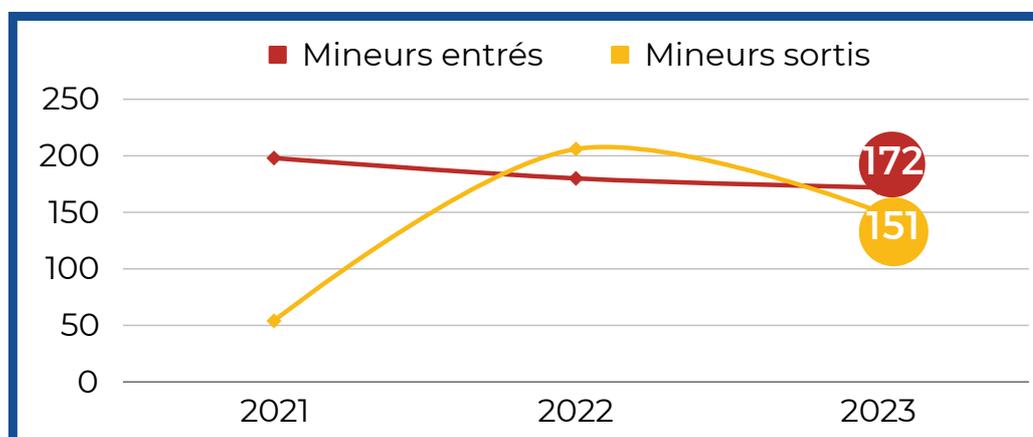
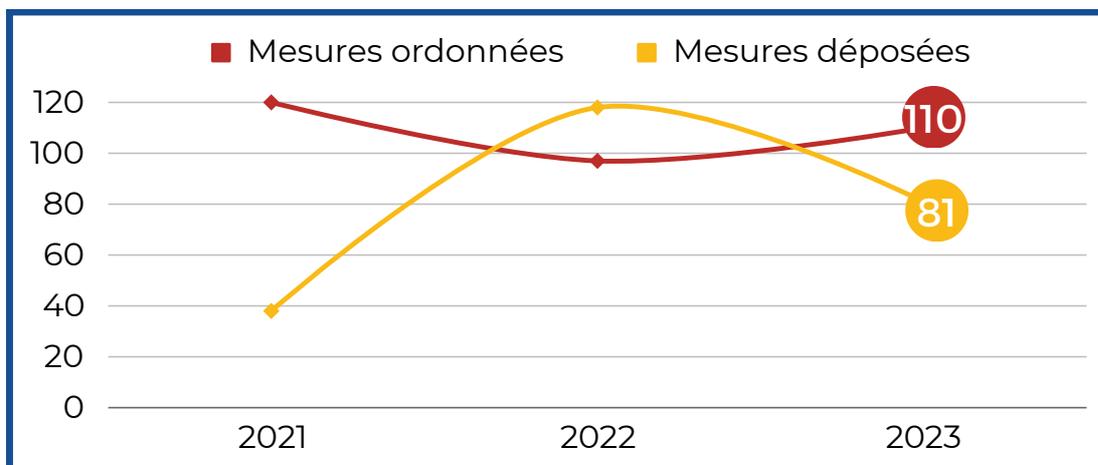




Le SIE 16-17 est habilité pour exercer les mesures ordonnées par **les tribunaux de Saintes, La Rochelle et Angoulême.**

En 2023, le service a été majoritairement désigné par le tribunal judiciaire de Saintes, à hauteur de 65% contre 22% par le tribunal judiciaire d'Angoulême et 13% par le tribunal judiciaire de La Rochelle.

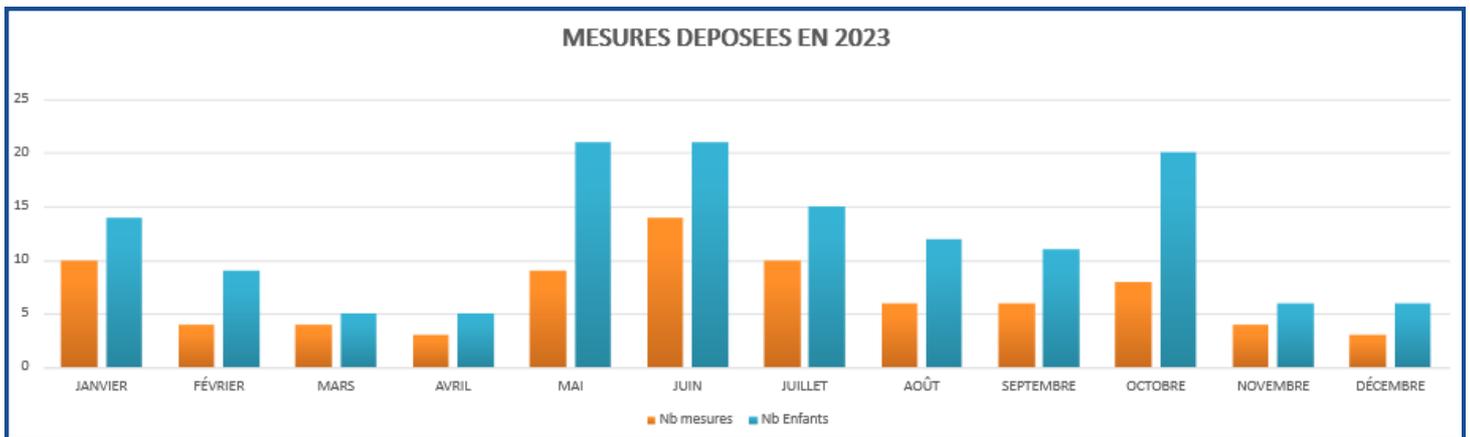
## Évolution de l'activité



On constate une activité en forte croissance entre 2021 et 2022, liée à l'ouverture du service, activité qui se stabilise à la hauteur de notre habilitation sur l'année 2023.

## Mesures déposées

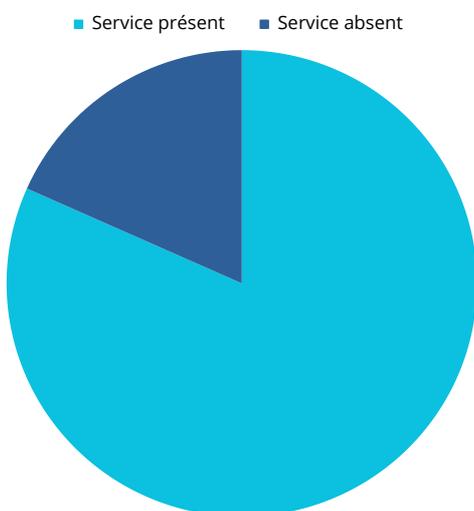
En 2023, le SIE 16-17 a réalisé **81 mesures au bénéfice de 151 mineurs**.



Le 1er semestre de l'année 2023 n'était pas couvert par le nombre suffisant de professionnels pour une habilitation à 194 mineurs dans la mesure où l'augmentation de l'habilitation a été actée plus tardivement. En effet, la MJIE étant une mesure de 6 mois, lorsqu'elle est réalisée et rendue au magistrat en début d'année 2023, le début de la prise en charge de la mesure est effectif sur la fin de l'année précédente.

De plus, une partie du personnel a été absente sur la première partie de l'année 2023 et n'a pu être totalement remplacée. Ces observations expliquent la raison pour laquelle le nombre d'enfants pour lequel le SIE 16-17 est intervenu en 2023 est en deçà de l'habilitation.

## Présence aux audiences

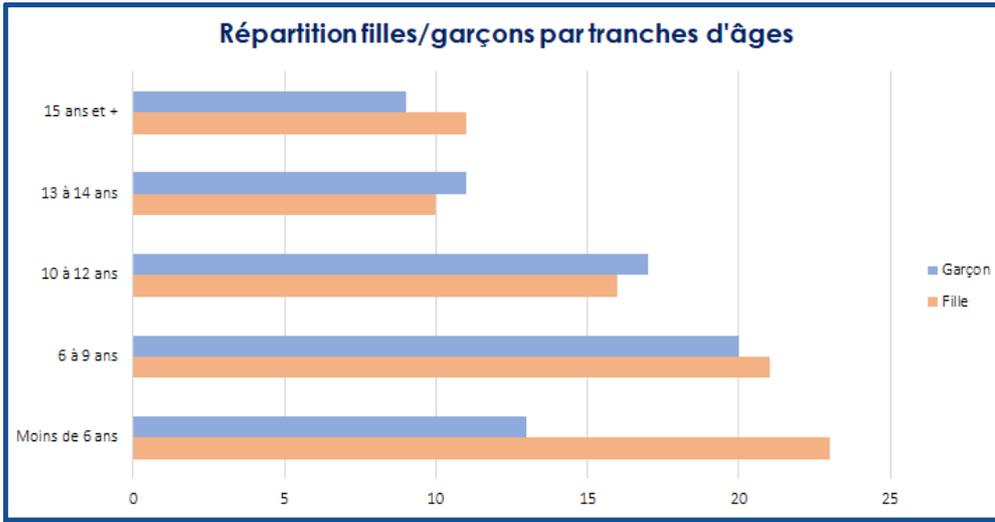


Sur les 81 mesures déposées en 2023, le SIE a été convoqué à 60 audiences : le service était représenté pour 49 d'entre elles et absent à 11, soit **un taux de présence de 82%**. Si la présence aux audiences est un fondamental de la MJIE, l'indisponibilité des professionnels référents et d'un cadre remplaçant ainsi que les audiences hors départements de la Charente et la Charente-Maritime peuvent expliquer l'absence exceptionnelle du service à l'audience de fin de mesure.

De plus, le SIE 16-17 n'a pas été avisé d'une date d'audience pour 21 mesures. Cette absence de convocation peut s'expliquer par des MJIE ordonnées sur délégation de compétences ; la majorité des mineurs bénéficiaires de la MJIE à l'issue de la mesure ou encore par les jugements de non-lieu en assistance éducative rendus sans audiences.

# Caratéristiques du public

## Sexe et âge des mineurs



Nous constatons une prise en charge légèrement plus importante de filles (54%) que de garçons (46%) sur l'année 2023.

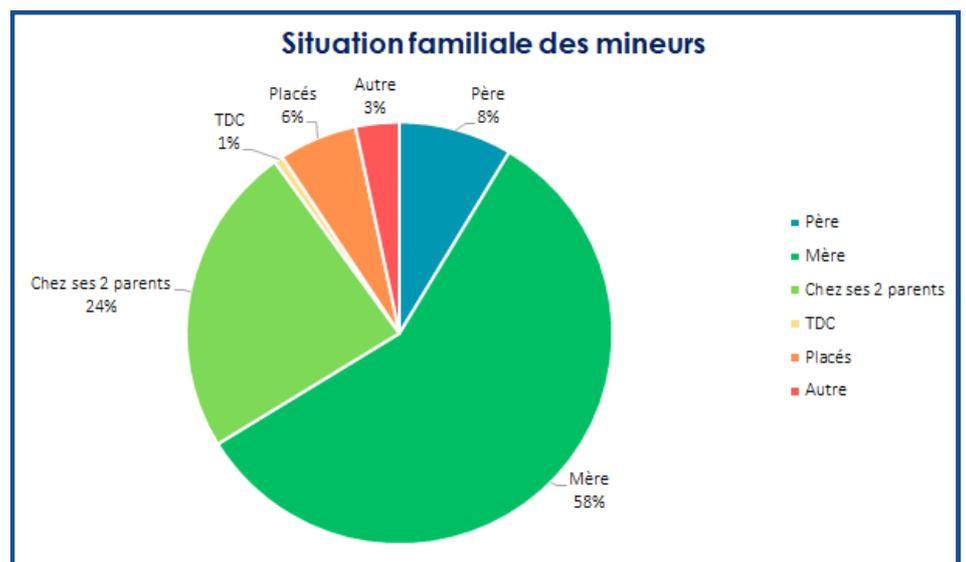
De même, le SIE a conduit majoritairement des mesures auprès des 0-6 ans et des 6-9 ans. La population la moins représentée est celle des 15 ans et plus.

## Situation familiale des mineurs

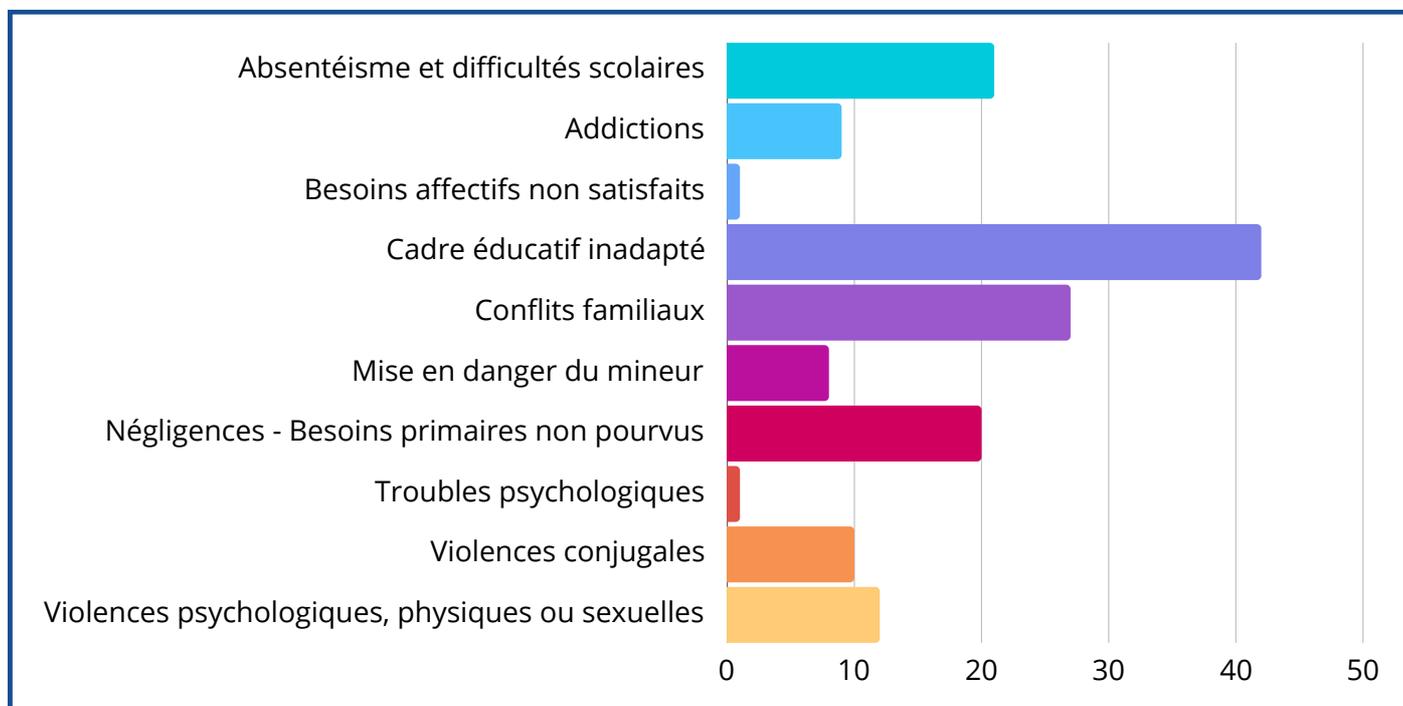
Comme en 2022, la majorité des enfants résident avec leurs parents, de manière plus importante auprès de leur mère uniquement.

Les situations de placement (ASE et TDC) restent similaires en 2023.

Le travail partenarial avec l'ASE ou les services d'investigations mandatés auprès de l'autre parent a perduré sur l'année.



## Motifs de danger



En 2023, le cadre éducatif inadapté et le conflit parental apparaissent comme les motifs de danger principaux. S'il est fréquent que plusieurs éléments de danger soient repérés au cours de la mesure, l'absentéisme ou les difficultés scolaires ont également eu une place considérable dans notre intervention.

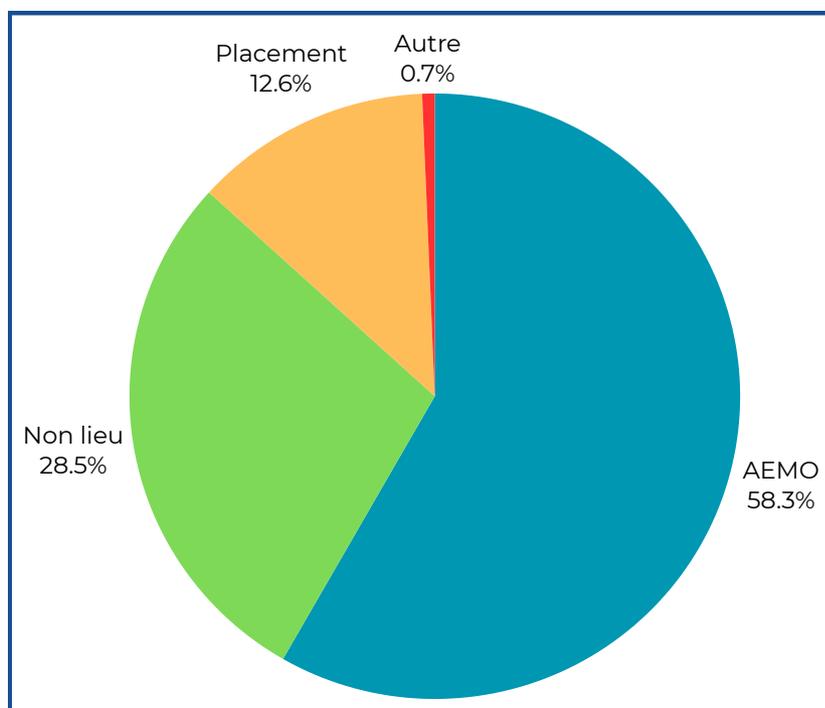
Les mises en danger du mineur sont également plus importantes que l'année précédente. En revanche, on constate une diminution des violences, qu'elles soient conjugales, psychologiques ou physiques, même si elles demeurent présentes.

## Motifs de sorties et préconisations

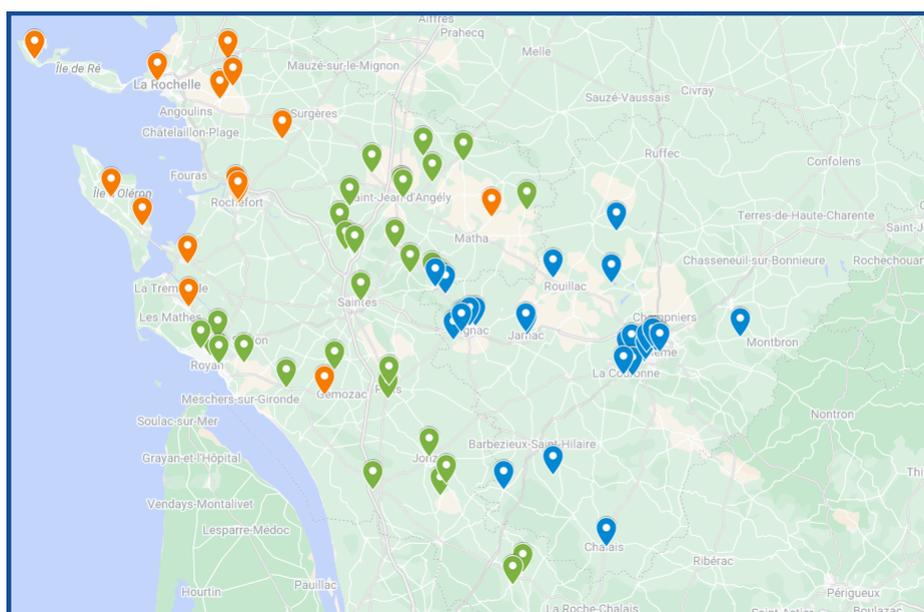
Nous constatons une importante augmentation des préconisations de mesures d'accompagnement éducatif en milieu ouvert en 2023 (+20%) qui s'explique par des situations toujours plus dégradées et des capacités parentales fragiles.

En revanche, les propositions de placement et les situations de non lieu pour lesquelles aucun danger n'est repéré restent stables.

En 2023, le service a pu réaliser toutes les mesures reçues et a enregistré moins de dessaisissement que l'année précédente.

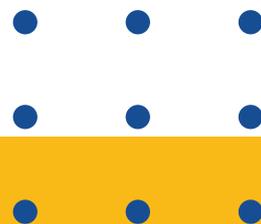


## Territoire d'intervention



Tout comme l'année 2022, le territoire d'intervention du SIE sur l'année 2023 reste très vaste, avec toutefois une diminution de l'intervention sur le département de la Charente, en lien avec une baisse de l'ordonnancement par le tribunal judiciaire de Angoulême et l'intervention du SIE 86 sur ce même territoire.

# NOUVEAUTÉS 2023



## 01 Une pérennisation des postes

L'augmentation de l'habilitation du service conjuguée à la pérennisation des mesures a permis de proposer des postes en CDI à tous les professionnels exerçant sur le service, certains à temps plein et d'autres à temps partiel.

## 02 Des mouvements au niveau RH

Le service a fonctionné la majorité de l'année avec 2 psychologues, une à temps plein, recrutée en début d'année 2023 et une à temps partiel, dans le service depuis sa création.

L'équipe des travailleurs sociaux est restée composée de 5 professionnels.

Le médecin psychiatre n'a pas souhaité continuer à intervenir au sein du service, son temps de présence n'étant pas suffisant pour apporter l'éclairage nécessaire. Son poste n'a pas été remplacé par manque de candidats.

L'année 2023 a été marquée par différents arrêts maladie au niveau de l'équipe des psychologues, des travailleurs sociaux et du secrétariat. Ces absences ont nécessité des réorganisations internes, des réaffectations de mesures, le recrutement en CDD et à temps partiel d'une deuxième secrétaire, l'intervention de la cheffe de service et des professionnels du SRP 16-17 sur certaines mesures, ainsi que des départs.

Le service constate une difficulté de recrutement sur les différents postes et sur des durées limitées.

## 03 L'analyse de la pratique pour tous les professionnels

Sur l'année 2023, nous comptons 5 séances d'analyse de la pratique pour le secrétariat, réalisées avec les secrétaires du PRISM, ainsi que 5 séances d'analyse de la pratique pour les psychologues, réalisées également avec les psychologues du PRISM à Poitiers.



## 04 Des nouveaux locaux



En début d'année 2023, le SIE 16-17 a déménagé les locaux d'Angoulême afin d'investir un lieu plus propice à l'accueil du public et aux échanges dans le cadre d'entretiens individuels.

De plus, une extension des locaux de Saintes a été réalisée afin de permettre une distinction des bureaux d'entretien et des bureaux des professionnels. En effet, au regard de l'accroissement de l'activité et de la masse salariale, les locaux initiaux n'étaient plus adaptés pour exercer convenablement les missions.

A ce jour, les locaux principaux regroupent l'accueil du public, les bureaux d'entretien, la salle de réunion, le bureau de la cheffe de service ainsi que l'espace repas. Les bureaux d'entretien ont été réaménagés avec du nouveau mobilier, permettant ainsi un accueil plus convivial des usagers. Les bureaux des professionnels ont été installés dans un local annexe, plus spacieux, mais toujours sous le format d'un open space.



# FOCUS 2023

## Les actions menées

### FORMATIONS

le SIE 16-17 a participé à diverses formations et journées de sensibilisation. Deux formations importantes sont à mettre en évidence :

- Formation FN3S sur l'impact du numérique
- Formation FN3S en intra sur le cadre juridique relatif aux écrits professionnels en protection de l'enfance

Ces formations ont permis d'acquérir de nouvelles connaissances et d'approfondir les compétences, de nombreuses notions pouvant être utilisées dans l'exercice de la MJIE, nourrissant ainsi la réflexion et permettant d'ajuster les pratiques.

### OUTILS LOI 2002-2

Un travail a été mené afin d'améliorer les outils de la loi 2002-2 grâce à différents groupes de travail. A ce titre, les livrets d'accueil remis aux usagers ont été revus, dans l'objectif de les rendre plus accessibles et compréhensibles pour les personnes concernées. Un livret spécifique aux enfants a également été réalisé.

Les recueils d'opinions envoyés aux usagers à l'issue des mesures ont été repensés afin de permettre une meilleure exploitation des réponses.

### PARTENARIAT

D'une part, les juges des enfants de Saintes et d'Angoulême ont été rencontrés pour faire un bilan de l'activité et s'assurer des attentes des magistrats, ainsi que des points de satisfaction et d'amélioration potentiels. Ces rencontres démontrent une satisfaction globale des magistrats sur le travail rendu par le service.

D'autre part, la Délégation Territoriale de Saintes ainsi que le service AEMO de l'ADSEA 17 nous ont invité à présenter nos missions aux professionnels des différents services. Ces rencontres ont permis de nous identifier plus facilement sur le territoire et de participer activement aux échanges entre partenaires.

### TRAVAIL COLLABORATIF

Afin de consolider le travail d'équipe amorcé en 2022, des thématiques de réflexion ont été soulevées et travaillées en équipe lors des réunions de service ainsi qu'au cours d'une journée dédiée.

A titre d'exemple, ce travail a permis de redéfinir les modalités d'intervention des professionnels, actant pour une sectorisation des psychologues et des travailleurs sociaux par zone géographique. Le temps des synthèses a également fait l'objet d'une réflexion commune et d'une redéfinition. Différents autres sujets sont à mettre au travail pour l'année à venir.

# PERSPECTIVES 2024

## Axe 1 : Évaluation du service en 2025

1

Identifier les critères d'évaluation à mettre en lien avec les pratiques actuelles du service et recenser les besoins

2

Définir des axes d'amélioration et s'assurer de la mise en application

3

Consolider les savoirs et le fonctionnement du service

## Axe 2 : Développement du partenariat

1

Identifier tous les dispositifs présents sur le territoire et initier des rencontres partenariales avec les diverses institutions

2

Rencontrer les magistrats du Tribunal Judiciaire de La Rochelle (Juges des enfants et Parquet)

3

Poursuivre les réunions bimensuelles avec la DTPJJ et les services PJJ, dans la perspective d'organiser des rencontres entre professionnels du SP et du SAH.